

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/12/20

L'an deux mille vingt et le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc.) MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absente excusée : Mme GERARD Sylvie (Proc. Mme AIMONE-CAT)

D.C.M n° 10-3 (a)

Constat de désaffectation et déclassement des Résidences le Bousquet.

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.

La commune est propriétaire depuis 1984 des parcelles cadastrées Section B numéros 450 - 451- 452 - 453 - 454 - 455 - 955 - 956 sur lesquelles sont édifiés deux bâtiments comprenant 18 logements. Cette propriété faisant partie du domaine public de la Commune, il est nécessaire d'en constater la désaffectation et de se prononcer sur le déclassement.

A ce jour, la propriété n'est plus à usage public et peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

.../...

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement

Considérant que le bien immobilier cadastré Section B – numéros 450-451-452-453-454-455-955-956 appartient au domaine public communal,

Considérant que cette propriété n'est plus ouverte au public, ni utilisée pour les besoins du service public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée,

Considérant que la Commune souhaite céder lesdites parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section B n°s 450 - 451 - 452- 453 - 454 - 455- 955- 956.

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute -Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **15.12.2020**

Pour copie conforme

En mairie, le 24 décembre 2020

